



STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 01 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Cercle Ambacia ».

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour but la recherche historique, archéologique, ethnographique, scientifique, littéraire et artistique dans la région amboisienne, ainsi que la communication de ces recherches auprès des membres de l'association et leur promotion auprès du grand public.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à : « Mairie d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise. Il pourra être déplacé par décision d'une AG ordinaire.

ARTICLE 4 : ADHESION

L'association est ouverte aux personnes physiques majeures sans restriction ou discrimination.

L'association se compose de :

- 1) membres actifs
- 2) membres d'honneur désignés sur décision du CA, ayant rendu d'éminents services à l'association. Ils ne disposent pas de droit de vote.

Chaque membre actif est tenu de s'acquitter de sa cotisation annuelle. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Le montant de la cotisation est soumis au vote de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation pour non-paiement de cotisation
- La radiation pour motif grave.

Avant radiation définitive, la personne concernée doit pouvoir présenter ses explications devant le Conseil d'Administration qui lui expose les motifs de sa convocation.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des adhésions
- La vente de publications

- La vente de tous produits dérivés ou liés aux activités de l'association
- Les subventions de l'Etat, régionales, départementales, intercommunales ou communales
- Les dons de bienfaiteurs en nature ou financiers
- Toute source de financement public ou privé autorisée par la loi et les règlements en vigueur et respectant les principes d'indépendance de l'association

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

L'Assemblée Générale ordinaire réunit tous les membres de l'association (membres actifs et membres d'honneur).

Elle se réunit chaque année, au plus tard le 31 mars soit 3 mois après le 31 décembre, date de fin d'exercice. En cas de force majeure, l'Assemblée Générale ordinaire peut se tenir par correspondance ou par visioconférence, selon les modalités définies par le Conseil d'Administration.

Les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétariat, au moins quinze jours avant la date fixée pour l'AG. La convocation peut être adressée aux adhérents par courrier, par e-mail ou remise en mains propres.

L'ordre du jour (et ses annexes) est indiqué sur la convocation. Seuls les points indiqués sur l'ordre du jour peuvent être débattus en Assemblée Générale.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente (ou représentée) sur la base de la feuille d'émargement. Dans le cas contraire, une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée sous quinzaine, dans les mêmes conditions : elle délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Chaque membre actif participant à l'Assemblée Générale pourra disposer de 3 procurations au maximum.

Le Président anime l'Assemblée Générale ; il est assisté au minimum du Secrétaire et du Trésorier.

Le Président présente le rapport moral et les nouvelles orientations.

Le Trésorier présente le rapport financier annuel et le budget prévisionnel.

Ces différents documents doivent être approuvés et font l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale.

Le montant annuel de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et validé par un vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale procède au renouvellement du tiers des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Les votes se font à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration à bulletin secret sur demande expresse d'un quart des membres présents ou représentés.

Les décisions d'une Assemblée Générale s'imposent à tous les membres de l'association.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Cette dernière peut être convoquée par le Président à la demande de la moitié au moins du Conseil d'Administration ou d'un quart des adhérents.

La modification des statuts ou la dissolution de l'association ne peut se faire qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les convocations, établies dans les mêmes conditions que pour l'Assemblée Générale Ordinaire, doivent détailler les modifications proposées en cas de révision des statuts ou les modalités prévues en cas de dissolution.

Un quorum de la moitié des adhérents est nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Dans le cas contraire, la convocation d'une nouvelle Assemblée se fera dans les mêmes conditions que pour l'Assemblée Générale Ordinaire ; l'Assemblée délibérera alors quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Chaque participant à l'Assemblée Générale peut disposer de 3 procurations au maximum. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil, comprenant un minimum de 6 et un maximum de 12 membres, élus en Assemblée Générale pour une durée de trois ans. Ce Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau qui dirige l'association.

Les membres élus du Conseil d'Administration sont renouvelés par tiers, chaque année en Assemblée Générale. Ils sont rééligibles deux fois.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement provisoire de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an. La présence d'au moins deux tiers des membres élus est nécessaire pour délibérer.

Les votes ont lieu à la majorité simple.

Toute absence répétée et non motivée, peut entraîner l'annulation du mandat d'administrateur par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit le Bureau de l'association parmi ses membres actifs.

Le Bureau est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'association, il est habilité à prendre les décisions nécessaires à la vie de l'association. Le Bureau consulte le Conseil d'Administration sur les principales décisions et rend compte des actions menées par l'association et de la situation financière devant le Conseil d'Administration et annuellement devant l'Assemblée Générale.

Le Bureau est composé de :

- un Président et si nécessaire, un Vice-Président,
- un Secrétaire et si nécessaire, un ou plusieurs Secrétaires adjoints,
- un Trésorier et si nécessaire, un Trésorier adjoint.

Le Président est le représentant légal auprès des pouvoirs publics et des partenaires et dans tous les actes de la vie civile, notamment en justice. Il ordonnance les dépenses. Le Secrétaire assure l'administration générale et veille aux relations entre tous les membres. Le Trésorier assure la gestion financière de l'Association.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Bureau se réunit autant que nécessaire ou à la demande d'un de ses membres.

Les votes ont lieu à la majorité simple.

ARTICLE 11 : INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles, y compris les fonctions assurées par les membres du Conseil d'Administration et du Bureau. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement d'une fonction sont remboursés sur justificatifs.

Le Trésorier doit pouvoir répondre sous 15 jours, à toute demande de consultation de la situation par bénéficiaire des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Si nécessaire, l'association peut se doter d'un règlement intérieur précisant certains points des statuts ou organisant le fonctionnement de certaines activités.

Le Règlement intérieur complète les dispositions prévues dans les statuts, sans contrevenir à ceux-ci.

Le Règlement Intérieur est rédigé par le Bureau et validé par le Conseil d'administration.

Le Règlement Intérieur (et ses modifications) n'est applicable qu'une fois porté à la connaissance des membres de l'association, soit en Assemblée Générale ordinaire, soit par diffusion auprès des adhérents.

ARTICLE 13 : LIBERALITES

Les rapports, les comptes annuels et la composition du Conseil d'Administration, tels que définis précédemment, sont adressés chaque année à la Préfecture du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée en Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire statuant sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

=====

Les dispositions des présents statuts sont applicables à compter de la date de l'Assemblée Générale extraordinaire qui a approuvé les présents statuts.

Fait à Amboise, le **19 Mars 2022**

Anne-Debal-Morche
Présidente

Jean Cornuault
Secrétaire